



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALES DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT

SERVICE DU SUIVI ET CONTRÔLE DES VÉHICULES ADMINISTRATIFS (SSCVA)

VISA DES DOSSIERS D'IMMATRICULATION DE VÉHICULES POUR NUMÉROTATION DÉFINITIVE

→ Pourquoi a-t-on besoin d'un visa des dossiers d'immatriculation de véhicule ?

La régularité des dossiers des véhicules administratifs doit être vérifiée et un visa doit être apposé avant de les transmettre aux entités compétentes pour l'acquisition d'une immatriculation définitive du véhicule..

→ Qui sont concernés ?

Les organismes publics et les organismes rattachés sont concernés par cette démarche.

→ Quelles sont les conditions ?

Pour avoir un visa des dossiers d'immatriculation de véhicule, ce dernier doit être inscrit dans le compte matière de l'organisme public détenteur.

→ Quelles est la durée de traitement du dossier ?

Le dossier sera traité en 24h.

@ Quelles sont les pièces à fournir ?

Les pièces requises pour avoir un visa des dossiers d'immatriculation de véhicule sont les suivantes :

- ✓ Demande de visa des dossiers adressée au Chef du SSCVA
- ✓ PV de réception à titre isolé
- ✓ Déclaration de mise en circulation du véhicule
- ✓ Certificat-modèle pour servir à l'immatriculation d'un véhicule automobile à Madagascar
- ✓ Attestation de vente ou de transfert du véhicule
- ✓ Certificat de conformité
- ✓ Photocopie certifiée de la CIN du déclarant

Chef du Service du Suivi et Contrôle des Véhicules Administratifs



Bâtiment SSCVA - Porte 21 -
Rue RASETA - Andraharo



sscva.dpe@dgfag.mg



032 11 086 12 / 034 60 225 55

